

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 3 novembre 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3^e jour de novembre 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

3 novembre 2008

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 19 h 27

No 2008-11-0665

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- Premier projet de règlement n° 0781

« Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements dans le but d'imposer des normes plus sévères que le Code de construction du Québec pour les habitations de la classe « habitation collective » »

- Premier projet de règlement n° 0818

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle;
- D'agrandir les limites des zones H-5530 et H-5535 à même une partie de la zone C-5500, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour la zone C-5500. Ces zones sont situées entre le boulevard d'Iberville et la 15^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone H-2167 à même une partie de la zone H-2173, et de créer les zones C-2205 et H-2199 à même une partie de la zone H-2167. Ces zones sont situées entre les rues Saint-Gérard, Jean-Talon et Mailloux;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-2205, les usages de la classe « 9. Mixte » et les usages C1-06-15 (Galerie d'art ou vente au détail de produits artisanaux), C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et P1-01-01 (Garderie et centre de la petite enfance, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants);

3 novembre 2008

- D'autoriser des habitations unifamiliales de 2 étages dans la zone H-3085, située dans le quadrilatère formé par les rues Nadeau, Honoré-Mercier et les avenues Héroux et Bessette;
- De modifier la marge arrière minimale prescrite dans la zone H-1788, située au sud de la rue Martin, comprenant les rues Jobson, Tugault et Poulin;
- D'autoriser des commerces spécialisés, des services de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension), des écoles de formation ainsi que des usages liés aux communications dans la zone C-1013, située sur la rue Richelieu, au nord de la rue Saint-Jacques; »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 32

Greffière adjointe

Maire

Séance ordinaire du 3 novembre 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3^e jour de novembre 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le

3 novembre 2008

tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 33

ORDRE DU JOUR

No 2008-11-0666

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 3 novembre 2008 soit adopté avec la correction suivante :

- Retirer le nom de monsieur le conseiller Robert Cantin dans la liste des présences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Monsieur André Bergeron
Monsieur Réjean Bessette
Monsieur Justin Bessette

Ils informent le Conseil municipal qu'ils rencontrent des problèmes avec le voisinage concernant le bruit causé par un séchoir de maïs et demandent un amendement au règlement sur le bruit appliqué sur le territoire de la municipalité. Ils souhaiterait que la norme de décibel indiqué à la réglementation municipale soit haussé. On souligne que l'agriculture est une source de bruit à l'extérieur des heures indiquées au règlement

3 novembre 2008

notamment avec la machinerie agricole ou les animaux. Monsieur le maire suggère une discussion franche entre les personnes impliquées afin d'examiner les aménagements possibles.

Madame Françoise Penven, 315, chemin de la Grande-Ligne est

Elle est directement concernée par la problématique de bruit et précise d'entrée de jeu ne pas être contre les agriculteurs. Elle habite à cet endroit depuis 35 ans et depuis deux ans le bruit est presque continu. Elle ne souhaite pas la confrontation et veut plutôt s'entendre avec son voisin.

Monsieur Patrice Deslippe, 44, rue de l'Anse

Il informe le Conseil municipal avoir de sérieux problèmes au niveau de ses installations septiques. Une nouvelle technologie appelée « Bionest » permettrait de régler sa situation. On lui mentionne que la municipalité est prête à accepter cette technologie, mais qu'il est nécessaire de modifier le règlement de construction. Il indique qu'il serait préférable d'exécuter les travaux à l'automne et souhaite obtenir le permis nécessaire dans les plus brefs délais.

Un citoyen du secteur Iberville

Il indique avoir endommagé son véhicule en raison de la hauteur d'un trottoir et demande que cette hauteur soit standardisée à 4 pouces afin d'éviter tout problème.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-11-0667

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

3 novembre 2008

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0668

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 octobre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-11-0669

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0808

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0808 a été tenue le 20 octobre 2008, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0808 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur de la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 1 706 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0670

Tarification du service de transport en commun et du service de transport adapté aux personnes handicapées

3 novembre 2008

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2003, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assure le service urbain et interurbain de transport de personnes et qu'un tarif a été établi par la résolution n° 2006-11-1075 adoptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2006;

Considérant que cette grille tarifaire appliquait une indexation de 4 % de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2007 et de 3% depuis le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT que les tarifs prévus au contrat avec le transporteur tiennent compte de l'amélioration de la flotte de véhicules augmentant ainsi la qualité du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la tarification du service de transport en commun et celle du transport adapté aux personnes handicapées au même moment ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise une hausse de la tarification du service de transport en commun à compter du 1^{er} janvier 2009 selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-11-0671

Appui au projet de création de la « Station nautique Île-aux-Noix - lac Champlain »

CONSIDÉRANT que l'Association maritime du Québec a récemment lancé le programme « Québec Stations Nautiques » qui vise à assurer le développement de la pratique du nautisme au Québec ;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce programme une station nautique est en voie de formation afin de couvrir le territoire le long de la rivière Richelieu entre Chambly et le lac Champlain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

3 novembre 2008

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le projet de création et le développement de la « Station nautique Île-aux-Noix - lac Champlain » laquelle couvrira l'ensemble du territoire le long de la rivière Richelieu entre Chambly et le lac Champlain incluant la baie Missisquoi et ce, afin de coordonner l'offre de services et de promouvoir le nautisme dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-11-0672

Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-65 et SRH-66)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception des listes des personnes embauchées, portant les n^{os} SRH-65 et SRH-66, préparées par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date du 15 et du 21 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-11-0673

Résolution relative à la circulation – stationnement incitatif

CONSIDÉRANT l'aménagement et la mise en fonction du stationnement incitatif situé au 700, rue Boucher;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les voies où le virage doit être interdit et le sens de la circulation sur certaines voies tant à l'intérieur du stationnement incitatif que sur les rues y donnant accès;

3 novembre 2008

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'implanter des passages piétonniers protégés ainsi que d'aménager une piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les endroits où des arrêts obligatoires doivent être installés tant à l'intérieur du stationnement incitatif que sur les rues y donnant accès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'usage de certains espaces de stationnement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

1 - PANNEAUX DIRECTIONNELS

- 1.1 Que le Conseil municipal décrète que la voie de gauche sur la rue Boucher en direction ouest, à l'intersection de la voie A du stationnement incitatif, soit réservée aux véhicules tournant à gauche.
- 1.2 Que la voie d'extrême gauche sur la rue Boucher en direction ouest, à l'intersection de la voie E, soit réservée aux autobus tournant à gauche sur la voie E.
- 1.3 Que la voie d'extrême droite sur la voie A, en direction nord, à l'intersection de la rue Boucher, soit réservée aux véhicules tournant à droite en direction est.
- 1.4 Que la circulation sur la voie D soit en sens unique du nord vers le sud.
- 1.5 Le tout tel que montré au plan préparé par la firme Dessau en date du 20 octobre 2008 et portant le numéro 0200-0A.

2- ARRÊTS OBLIGATOIRES

- 2.1 Que le Conseil municipal décrète que soient installés des panneaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants à l'intérieur du stationnement incitatif :
 - a) sur la voie A, en direction nord, à l'intersection de la rue Boucher;
 - b) sur la voie A, en direction nord et sud, aux entrées des stationnements n^{os} S-4 et S-5;
 - c) sur la voie A, en direction nord et sud, à l'intersection la plus au nord de la voie C;
 - d) sur la voie A, en direction sud, à l'intersection la plus au sud de la voie C;

3 novembre 2008

- e) sur la voie B, en direction nord, à l'intersection de la voie C;
- f) sur la voie B, en direction sud, à l'intersection de la rue Trotter;
- g) sur la voie C, en direction est, à l'intersection la plus au nord de la voie A;
- h) sur la voie C, en direction est et ouest, à l'intersection la plus au sud de la voie A;
- i) sur la voie C, en direction est, à l'intersection de la voie B;
- j) sur la voie C, en direction est et ouest, à l'intersection de la voie D;
- k) sur la voie D, en direction sud, à l'intersection de la voie C;
- l) sur la voie E, en direction nord, à l'intersection de la rue Boucher.

2.2 Que soient installés des panneaux d'arrêt obligatoire à chacune des sorties des stationnements S-1 à S-7 donnant sur les voies de circulation A, B et C.

2.3 Le tout tel que montré au plan préparé par la firme Dessau en date du 20 octobre 2008 et portant le numéro 0200-0A.

2.4 Que soit également installé un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Trotter, en direction ouest, à l'intersection de la voie B du stationnement incitatif.

3- PASSAGES PIÉTONNIERS

3.1 Que le Conseil municipal décrète l'aménagement d'un passage pour piétons leur permettant de traverser la voie F près du terminus.

3.2 Que soit aménagé un passage permettant aux personnes atteintes de déficience physique de traverser la voie C face au terminus, entre le stationnement S-1 et le bâtiment du terminus.

3.3 Que soit aménagé un passage pour piétons leur permettant de traverser la voie E, entre le stationnement S-4 et le côté ouest de la voie E.

4- ZONE DÉBARCADÈRE

4.1 Que la voie D soit désignée comme une zone débarcadère, à l'exception :

- a) des cinq (5) espaces situés à l'extrémité sud, côté est, qui sont réservés à l'usage des taxis;
- b) du premier espace de stationnement situé à l'extrémité sud, côté ouest, qui est réservé à l'usage du transport adapté;
- c) des deuxième, troisième et quatrième espaces de stationnement situés à l'extrémité sud, côté ouest, qui sont réservés à l'usage du taxi collectif.

4.2 Que l'immobilisation de tout autre véhicule soit interdite dans la zone débarcadère de la voie D pour une durée de plus de deux (2) minutes.

5- ESPACES DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉS

- 5.1 Que dix (10) espaces de stationnement soient réservés à l'usage des personnes atteintes de déficience physique dans le stationnement S-1.
- 5.2 Que quatre (4) espaces de stationnement soient réservés à l'usage des femmes enceintes dans le stationnement S-1.
- 5.3 Que quatre (4) espaces de stationnement soient réservés à l'usage de véhicules hybrides dans le stationnement S-1.
- 5.4 Le tout tel que montré au plan préparé par la firme Dessau en date du 20 octobre 2008 et portant le numéro 0200-0A.
- 5.6 Que le stationnement soit limité à une durée de quinze (15) minutes pour les treize (13) espaces de stationnement restant du côté nord du stationnement S-1.
- 5.7 Que le stationnement soit limité à une durée de trente (30) minutes pour les seize (16) espaces de stationnement situés du côté ouest du stationnement S-2, au nord de l'accès par la voie A, tel que montré au plan préparé par la firme Dessau en date du 20 octobre 2008 et portant le numéro 0200-0A.
- 5.8 Que les quatorze (14) espaces de stationnement situés à l'extrémité sud du stationnement S-6 soient réservés à l'usage des employés.
- 5.9 Que le stationnement soit limité à une durée de quinze (15) minutes pour les cinq (5) espaces de stationnement situés à l'extrémité nord du stationnement S-6.

6- STATIONNEMENT INTERDIT

- 6.1 Que le stationnement soit interdit à l'intérieur du stationnement incitatif entre 2 h et 5 h du 1^{er} décembre au 31

3 novembre 2008

mars, à l'exception des seize (16) espaces de stationnement situés du côté ouest du stationnement S-1.

6.2 Qu'il soit interdit de stationner sur le côté ouest de la rue Trotter, sur une distance de 35 mètres à partir de la voie B donnant accès au stationnement incitatif.

6.3 Qu'il soit interdit de stationner sur le côté sud de la rue Boucher, sur une distance de 100 mètres à l'ouest de la voie E.

7- VOIES CYCLABLES

7.1 Que le Conseil municipal décrète l'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain du stationnement incitatif, du côté sud du stationnement S-3, et du côté ouest du stationnement S-1, jusqu'à la limite nord de celui-ci, tel que montré au plan préparé par la firme Dessau en date du 20 octobre 2008 et portant le numéro 0200-0A.

7.2 Que le Conseil municipal décrète l'aménagement d'une bande cyclable sur le côté nord de la section est-ouest de la rue Trotter.

7.3 Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à poser la signalisation visant à interdire le stationnement sur le côté nord de la section est-ouest de la rue Trotter, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, et ce conformément au paragraphe f) de l'article 24 du règlement n^o 0428 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

7.4 Que la résolution n^o 2008-10-0614 adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2008 soit par la présente abrogée.

7.5 Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier, installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-11-0674

Interdiction de stationner – rue Laurier

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'aménagement récents exécutés sur la rue Laurier, entre les rues Saint-Paul et Foch, ainsi que le nombre d'entrées charretières limitent les possibilités de stationnement sur le côté des trottoirs de cette section de rue;

CONSIDÉRANT que le stationnement est autorisé en bordure du terre-plein existant;

3 novembre 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout temps sur les côtés est et ouest de la rue Laurier entre les rues Saint-Paul et Foch et ce, en bordure des trottoirs.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0675

Résolution relative à la circulation – passage pour écoliers sur la rue Frontenac

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser l'aménagement d'un passage pour écoliers sur la rue Frontenac, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Mackenzie-King;

CONSIDÉRANT que ce passage pour écoliers est nécessaire pour la protection des enfants devant circuler entre le Centre Saint-Edmond et les écoles Bruno Choquette, Beaulieu et Félix-Gabriel-Marchand;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal décrète l'aménagement d'un passage pour écoliers sur la rue Frontenac à environ 48 mètres à l'est du boulevard du Séminaire Nord.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier, installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2008-11-0676

Appel d'offres – SA-1696-TP-08 – Travaux de déneigement et salage du terminus d'autobus – saisons 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour les travaux de déneigement et salage du terminus d'autobus pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et

3 novembre 2008

2010-2011, cinq (5) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)				
	Nom	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Saison optionnelle 2010-2011	Total
Luc Lague et Fils inc. (Saint-Jean-sur-Richelieu)		127 435,88 \$	129 986,85 \$	135 450,00 \$	392 872,73 \$
Déneigement Alix & Frères (Saint-Jean-sur-Richelieu)		163 668,75 \$	168 578,81 \$	170 264,60 \$	502 512,17 \$
Pavage Daudi Itée (Saint-Jean-sur-Richelieu)		207 690,00 \$	216,720,00 \$	225 750,00 \$	650 160,50 \$
P. Baillargeon Itée (Saint-Jean-sur-Richelieu)		253 968,75 \$	270 900,00 \$	282 187,50 \$	807 056,25 \$
Les constructions M.Morin inc. (Saint-Jean-sur-Richelieu)		265 820,63 \$	277 108,13 \$	288 395,62 \$	831 324,38 \$

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, celle présentée par « Les constructions M. Morin inc. » comportant certaines irrégularités par rapport aux exigences du devis de soumission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Luc Laguë & Fils inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de déneigement et salage du terminus d'autobus pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et la saison optionnelle 2010-2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 392 872,73 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général administration de la Ville au code budgétaire 02-330-00-443 pour une somme de 42 478,63 \$ pour la portion attribuable à l'exercice financier 2008 et que le trésorier soit autorisé à effectuer un engagement de crédit de 128 286,20 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009, de même qu'une somme de 131 807,90 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 et une somme de 90 300,00 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-11-0677

Appel d'offres – SA-1685-TP-08 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie, trottoirs et sentiers piétonniers (Saint-Eugène,

3 novembre 2008

Bernier et de Carillon) – saisons 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution des travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie, trottoirs et sentiers piétonniers (Saint-Eugène, Bernier et de Carillon) pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et la saison optionnelle 2010-2011, deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire		Prix (taxes incluses)		
Nom	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Saison optionnelle 2010-2011	Total
P. Baillargeon ltée (Saint-Jean-sur-Richelieu)	493 888,74 \$	515 693,42 \$	532 431,94 \$	1 542 014,10 \$
B. Frégeau & Fils inc. (Saint-Alexandre)	525 768,25 \$	537 313,79 \$	554 632,08 \$	1 617 714,12 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour l'exécution des travaux de déneigement et salage du réseau routier et déneigement des bornes d'incendie, trottoirs et sentiers piétonniers (Saint-Eugène, Bernier et de Carillon) pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et la saison optionnelle 2010-2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 155 042,25 \$, taxes incluses, en tenant compte d'une réduction du kilométrage de rue à déneiger à 37,235 km.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général administration de la Ville au code budgétaire 02-330-00-443 pour une somme de 123 289,78 \$ pour la portion attribuable à l'exercice financier 2008 et que le trésorier soit autorisé à effectuer un engagement de crédit de 375 306,09 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009, de même qu'une somme de 390 450,80 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 et une somme de 265 995,58 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 novembre 2008

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2008-11-0678

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville et le Village de Napierville

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville et le Village de Napierville afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville et le Village de Napierville, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0679

Autorisation pour la signature d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

CONSIDÉRANT la demande transmise par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville afin d'obtenir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'assurance d'une entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

3 novembre 2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale à cet effet;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q., c. C-19), des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ainsi que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), permettent la conclusion d'une entente d'intervention en matière de protection incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, d'une durée de deux ans et renouvelable automatiquement.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-11-0680

DDM 08-1777 – Monsieur Robert Brault – immeuble sis au 605 – 5^e Avenue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Brault et affectant l'immeuble constitué du lot 243-81 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 605 –5^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Brault et affectant l'immeuble constitué du lot 243-81 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 605 –5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto qui empiète d'un maximum de 1,1 m dans la marge avant secondaire minimum prescrite à 4,5 m;

3 novembre 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Brault et affectant l'immeuble constitué du lot 243-81 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 605 –5^e Avenue.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto qui empiète d'un maximum de 1,1 m dans la marge avant secondaire minimum prescrite à 4,5 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1777-01 à DDM-08-1777-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0681

UC 08-1778 – Madame Caroline Richer et monsieur Curt Bourque – immeuble constitué du lot 4 127 619 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Grand-Pré

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Caroline Richer et monsieur Curt Bourque et affectant l'immeuble constitué du lot 4 127 619 du cadastre du Québec et située à l'intersection du chemin du Grand-Pré et du boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Caroline Richer et monsieur Curt Bourque et affectant l'immeuble constitué du lot 4 127 619 du cadastre du Québec et à l'intersection du chemin du Grand-Pré et du boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7

3 novembre 2008

octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Caroline Richer et monsieur Curt Bourque et affectant l'immeuble constitué du lot 4 127 619 du cadastre du Québec et à l'intersection du chemin du Grand-Pré et du boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1778-01 à UC-08-1778-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0682

UC 08-1780 – « Habitation Moderna inc. » – immeuble constitué du lot 4 177 945 du cadastre du Québec et situé au 137, rue du Jade

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitation Moderna inc. » pour l'immeuble constitué du lot 4 177 945 du cadastre du Québec et situé au 137, rue du Jade;

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitation Moderna inc. » pour l'immeuble constitué du lot 4 177 945 du cadastre du Québec et situé au 137, rue du Jade;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

3 novembre 2008

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitation Moderna inc. » pour l'immeuble constitué du lot 4 177 945 du cadastre du Québec et situé au 137, rue du Jade.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1780-01 à UC-08-1780-05, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0683

UC 08-1781 – Madame Lucie Lacasse – immeuble constitué du lot 3 917 060 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard Saint-Luc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Lacasse pour l'immeuble constitué du lot 3 917 060 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard Saint-Luc;

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Lacasse pour l'immeuble constitué du lot 3 917 060 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Lacasse pour l'immeuble constitué du lot 3 917 060 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard Saint-Luc.

3 novembre 2008

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type secondaire à même le bâtiment principal qui sera érigé à cet endroit, le tout tel que montré aux plans UC-08-1781-01 à UC-08-1781-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2008-11-0684

PIIA 08-1779 – Monsieur José Lopes – immeuble constitué du lot 129-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165-B, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur José Lopes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 129-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165-B, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur José Lopes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 129-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 165-B, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de remplacement de l'ensemble du revêtement des murs extérieurs par du clin de bois véritable posé de façon horizontale et de couleur beige (sable). Des cadres décoratifs, aussi en clin de bois véritable, mais de couleur blanche, seront installés au pourtour des fenêtres du bâtiment

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

3 novembre 2008

No 2008-11-0685

PIIA 08-1782 – Monsieur Étienne St-Germain – immeuble constitué d'une partie du lot 126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin du Grand-Bernier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Étienne St-Germain, à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin du Grand-Bernier Sud;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement du revêtement extérieur des murs et des toits du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Étienne St-Germain, à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 126 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 364, chemin du Grand-Bernier Sud.

Que soit en conséquence autorisés les travaux suivants :

- Le remplacement du revêtement de l'ensemble des murs du bâtiment principal, par du clin de bois véritable posé de façon verticale. Quant à l'accès au sous-sol, ses murs seront revêtus de crépis ;
- Le remplacement du revêtement de l'ensemble des toits par de la tôle peinte et précuite en usine et dont le profilage imite celui de la tôle à baguette ou pincée, de couleur grise ou verte foncée ou par du bardeau de cèdre ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1782-01 à PIA-08-1782-05 faisant partie intégrante de la présente résolution, et sous réserve de ce qui suit :

- Le toit de la galerie située sur la façade principale du corps de logis central doit être conservé. Le revêtement du toit de la galerie devra être le même que celui des toits du bâtiment principal (tôle ou bardeau de cèdre) ;
- Des arbustes denses et d'une hauteur d'au moins 1 m à maturité doivent être plantés devant le mur arrière de l'accès au sous-sol pour le dissimuler ;

3 novembre 2008

- Les barrotins de la galerie de l'agrandissement du bâtiment principal doivent s'apparenter à un des modèles proposés au plan PIA-08-1782-05. Ceux-ci doivent être fixés en dessous de la main courante (et non à son flanc).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0686

PIIA 08-1784 – Monsieur Jean-Marc Surprenant – immeuble constitué du lot 281-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 69 et 71, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Marc Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 281-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 69 et 71, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Marc Surprenant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 281-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 69 et 71, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement du mur du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 69, rue Saint-Charles, par une brique similaire à celle existante.
- le remplacement d'une partie du revêtement du mur du rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment situé au 71, rue Saint-Charles, par une pierre similaire à celle existante;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1784-01 à PIA-08-1784-03 faisant partie intégrante de la présente résolution et sous réserve de ce qui suit :

3 novembre 2008

- l'avant-toit situé sur la façade principale et sur une partie de la façade latérale, doit être enlevé complètement afin que l'ensemble des façades avant et latérale droite soient revêtues de brique ou remplacé par une corniche décorative en bois véritable s'apparentant à celle illustrée au plan PIA-08-1784-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-11-0687

PIIA 08-1786 – Monsieur Martin Lapalme – immeuble constitué du lot 3 091 143 du cadastre du Québec et situé au 690, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 143 du cadastre du Québec et situé au 690, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Lapalme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 143 du cadastre du Québec et situé au 690, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir principalement :

- le prolongement du toit du petit agrandissement de la maison situé sur la façade latérale gauche;
- le remplacement de l'ensemble du revêtement des murs de la maison par du clin de bois véritable, du clin de fibre de bois ou du clin de bois d'ingénierie de couleur rouge;
- la construction d'un garage isolé dont les revêtements seront les mêmes que ceux de la maison;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1786-01 à PIA-08-1786-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

3 novembre 2008

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0688

Adoption du second projet de règlement n° 0818

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0818 a été tenue le 3 novembre 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0818 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située au nord du boulevard Saint-Luc, à proximité de la rue Françoise-Rousselle;
- D'agrandir les limites des zones H-5530 et H-5535 à même une partie de la zone C-5500, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour la zone C-5500. Ces zones sont situées entre le boulevard d'Iberville et la 15^e Avenue;
- D'agrandir les limites de la zone H-2167 à même une partie de la zone H-2173, et de créer les zones C-2205 et H-2199 à même une partie de la zone H-2167. Ces zones sont situées entre les rues Saint-Gérard, Jean-Talon et Mailloux;
- D'autoriser dans la nouvelle zone C-2205, les usages de la classe « 9. Mixte » et les usages C1-06-15 (Galerie d'art ou vente au détail de produits artisanaux), C2-01 (Services personnels ou de santé), C2-02 (Services professionnels, techniques ou d'affaires) et P1-01-01 (Garderie et centre de la petite enfance, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants);
- D'autoriser des habitations unifamiliales de 2 étages dans la zone H-3085, située dans le quadrilatère formé par les rues Nadeau, Honoré-Mercier et les avenues Héroux et Bessette;
- De modifier la marge arrière minimale prescrite dans la zone H-1788, située au sud de la rue Martin, comprenant les rues Jobson, Tugault et Poulin;
- D'autoriser des commerces spécialisés, des services de toilettage pour animaux ou école de dressage (sans pension), des écoles de formation ainsi que des usages liés aux communications dans la zone C-1013, située sur la rue

3 novembre 2008

Richelieu, au nord de la rue Saint-Jacques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Christiane Marcoux se retire pour l'adoption des deux prochains points pour cause de conflit d'intérêt.

No 2008-11-0689

Adoption du premier projet de règlement n° 0822

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0822 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1093 à même une partie de la zone H-1088 située à l'angle des rues Saint-Charles et Mercier;
- d'agrandir les limites de la zone H-1582 à même une partie de la zone H-1579 située à l'angle des rues Saint-Jacques et Christian;
- de corriger les limites des zones H-1141, H-1672 et H-1684 respectivement situées sur la rue Notre-Dame (au nord de la rue Saint-Louis), sur la rue Mackenzie-King (à l'angle de la rue Saint-Georges) et sur la rue Bouthillier Sud (au sud de la rue Vanier);
- de créer la zone H-1697 à même une partie de la zone H-1680 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis, l'usage de la classe « 9.Mixte » et les commerces liés aux services. Ces zones sont situées sur la rue Mercier, à l'angle de la rue Frontenac;
- d'autoriser les usages « École de formation », « Service d'envoi de marchandises ou de transport par camion » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1410 située à l'angle du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette »;
- d'autoriser les garages isolés d'une superficie maximum de 162 mètres carrés dans la zone H-2758; »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

3 novembre 2008

No 2008-11-0690

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0822

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0822 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1093 à même une partie de la zone H-1088 située à l'angle des rues Saint-Charles et Mercier;
- d'agrandir les limites de la zone H-1582 à même une partie de la zone H-1579 située à l'angle des rues Saint-Jacques et Christian;
- de corriger les limites des zones H-1141, H-1672 et H-1684 respectivement situées sur la rue Notre-Dame (au nord de la rue Saint-Louis), sur la rue Mackenzie-King (à l'angle de la rue Saint-Georges) et sur la rue Bouthillier Sud (au sud de la rue Vanier);
- de créer la zone H-1697 à même une partie de la zone H-1680 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis, l'usage de la classe « 9.Mixte » et les commerces liés aux services. Ces zones sont situées sur la rue Mercier, à l'angle de la rue Frontenac;
- d'autoriser les usages « École de formation », « Service d'envoi de marchandises ou de transport par camion » et « Service d'entrepôt » dans la zone I-1410 située à l'angle du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette »,
- d'autoriser les garages isolés d'une superficie maximum de 162 mètres carrés dans la zone H-2758; »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 novembre 2008 ;

- - - -

RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Christiane Marcoux reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2008-11-0691

Adoption du règlement n° 0781

3 novembre 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0781 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0781 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0781 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements dans le but d'imposer des normes plus sévères que le Code de construction du Québec pour les habitations de la classe « habitation collective » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-11-0692

Adoption du règlement n° 0820

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0820 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0820 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0820 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 207 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 novembre 2008

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 158

Lettres reçues de :

- 1) Madame Julie Morin, service des inventaires et du Plan du ministère des Transports du Québec / accusé de réception de notre résolution n^o 2008-10-0615
- 2) Madame Julie Boulet, du ministère des Transports du Québec / confirmation du 2^e versement provenant du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes » en octobre prochain
- 3) Madame Hélène Simon, directrice au ministère de la Sécurité publique du Québec / tenue de la « Semaine de la prévention de la criminalité » du 2 au 8 novembre 2008

Réclamations reçues de :

- a) Bell, pour installation téléphonique endommagée le ou vers le 17 octobre 2008 au 280, boulevard Gouin.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Monsieur Gilles Berger, 210 avenue Bessette

Il indique que des panneaux arrêts obligatoires situés sur le territoire du secteur Iberville sont endommagés et qu'une vérification serait appréciée. Il s'informe sur les modalités lorsque la municipalité autorise la signature d'une entente d'entraide mutuelle en matière d'incendie. Il demande des précisions concernant les soumissions pour la collecte des

3 novembre 2008

matières recyclables et les ordures en précisant que dernièrement des boîtes et une porte n'ont pas été ramassées chez lui. Finalement, il demande à monsieur le conseiller Michel Gauthier les coûts encourus pour la transmission d'une lettre aux citoyens du district 2 suite au retrait du règlement no 0807 concernant la reconstruction d'infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur.

Monsieur Guillaume Tremblay, ex-candidat du parti Québec Solidaire

Il s'informe auprès du conseil si une résolution visant à faire de l'eau un bien public a été adoptée. On lui répond par la négative.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

Monsieur le conseiller Robert Cantin

- Il demande à recevoir une copie de la lettre que monsieur le conseiller Michel Gauthier a transmis aux citoyens du district 2 et concernant le règlement numéro 0807.

Monsieur le conseiller Michel Gauthier

- Concernant la problématique du bruit causé par un séchoir de maïs, il demeure convaincu qu'il y a moyen de trouver une solution pouvant convenir aux parties puisque des mesures de bruit ont été prises à d'autres endroits et le nombre de décibels était moins élevé.
- Il souligne qu'une patinoire quatre saisons a été récemment ouverte au Pavillon Mille-Roches en précisant que les coûts de ce nouvel équipement ont été défrayés par les citoyens de la nouvelle ville.

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand

- Il souhaite que la limite de vitesse soit abaissée à 40 km/heure pour certaines rues du territoire de la municipalité.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine

- Il indique les motifs de la hausse de la tarification pour le transport en commun, soit l'acquisition de nouveaux autobus, la clause pétrole (suit le prix de l'essence affiché) et la tarification pour le transport adapté. Il précise ne pas avoir voté contre cette hausse pour ces motifs, ainsi que pour la mesure mise de l'avant visant à favoriser les

3 novembre 2008

usagers à utiliser le transport local pour se rendre au terminus.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier

- Il souscrit aux commentaires énoncés par Monsieur Fontaine concernant la tarification du transport en commun.

Monsieur le conseiller Germain Poissant

- Il souhaite qu'une entente intervienne avec les agriculteurs concernant le bruit tout en soulignant la bonne collaboration que ces derniers offrent lors de l'International de montgolfières.
- Il indique que, si des petits retards sont constatés depuis la mise en fonction du stationnement incitatif, c'est une question de rodage et que le tout devrait revenir dans l'ordre bientôt.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot

- Il souligne que la Société pour la promotion d'événements culturels (SPEC) s'est mérité un Félix lors du dernier gala de l'ADISQ et que des entrepreneurs en construction de la municipalité se sont également mérités des prix lors du gala Habitation. Il félicite les personnes impliquées en précisant que cela favorise l'image de la ville.

Monsieur le maire Gilles Dolbec

- Il réitère que la municipalité souhaite ardemment que la problématique de bruit causé par le séchage du maïs se règle à l'amiable indiquant que les parties sont plus gagnantes de cette manière.
- Il indique que le Conseil municipal accorde de l'importance pour le service de transport en commun et incite les usagers à prendre les autobus de type local.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-11-0693

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

3 novembre 2008

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 11

Greffière adjointe

Maire
